



Derrière ce nom frivole se cache un site gouvernemental très sérieux, qui vous conseille afin d'éviter les erreurs régulièrement commises dans les démarches administratives.

Publié le 12 juin 2019

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Les erreurs sont légion et font le sel de notre humanité. Parce que cette réalité nous rattrape parfois un peu violemment dans notre relation à l'administration, celle-ci évolue.

Le "droit à l'erreur" est un des volets de [la Loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance](#) [1] (ESSOC) dont l'objectif est de rénover les relations entre le public et l'administration.

Son principe repose sur un a priori de bonne foi et atteste de la possibilité pour chacun de se tromper dans ses déclarations à l'administration, sans risquer une sanction dès le premier manquement.

Bien conçu, clair et accessible, [oups.gouv.fr](#) [2] s'adresse autant aux particuliers qu'aux entreprises et incarne cette nouvelle posture de l'administration, plus bienveillante et dans le conseil, en vous donnant accès :

- à l'ensemble des principales erreurs actuellement commises par les usagers, présentées par événements de vie (déménagement, reprise d'activité, retraite...)

- aux conseils pratiques des administrations vous donnant les clefs pour éviter de commettre ces erreurs et mieux comprendre vos obligations ;
- à des liens vous permettant d'approfondir chaque thématique.

> [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr) [2]

- [Droit à l'erreur face à l'administration : ce qui change pour le particulier Accès](#) [3]
- [Loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance Accès](#) [1]

URL de la source (modifié le 22/10/2021 - 11:06):

<https://www.wambrechies.fr/actualites/oupsgouvfr-parce-que-vous-avez-le-droit-lerreur>

Liens

[1] <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/10/CPAX1730519L/jo/texte>

[2] <https://www.oups.gouv.fr/>

[3] <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12838>